Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le 9 JUIL. 2021
ID : 086-218600666-20210707-CM_20210707_022-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal **ACTE N° CM-20210707-022**

du 07 juillet 2021 **n°022**

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (10) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON
Thomas BAUDIN donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Elisabeth PHLIPPONNEAU donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Frédérique NAUD COLAS
Jean-Michel MEUNIER donne pouvoir à Laurence RABUSSIER
Hubert PREHER donne pouvoir à Françoise BRAUD
Jean-Pierre de MICHIEL donne pouvoir à Marion LATUS

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Siméon FONGANG

RAPPORTEUR : Madame Sophie GUEGUEN

OBJET : Les Heures Vagabondes - Convention de partenariat entre la commune de Châtellerault et le Conseil Départemental de la Vienne

Durant la saison estivale, la commune de Châtellerault est amenée à conduire ou à accompagner différentes manifestations qui nécessitent une convention de partenariat.

La commune de Châtellerault accueille un concert gratuit destiné au tout public, dans le cadre de la manifestation Les Heures Vagabondes proposée par le Conseil Départemental de la Vienne, le 16 juillet 2021, au Parc des expositions du Chillou d'Ozon.

Les conditions d'organisation de ce concert et de collaboration entre les deux collectivités sont définies dans une convention dont la signature par le maire ou son représentant doit être autorisée par le conseil municipal.

* * * * *

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

CONSIDERANT l'accord de la commune de Châtellerault pour accueillir un concert sur son territoire, dans le cadre de sa politique culturelle, le 16 juillet 2021,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir les conditions de partenariat avec le Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le - 9 JUIL. 2021
ID : 086-218600666-20210707-CM_20210707_022-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal **ACTE N° CM-20210707-022**

du 07 juillet 2021 **n°022**

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir et ses éventuels avenants, avec le Conseil Départemental, ainsi que toutes les pièces relatives à cette manifestation.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD